

Politique de l'Ordre en matière d'annulation et de remboursement

1. <u>INTRODUCTION</u>

Dans le cadre de son mandat, l'Ordre propose diverses activités payantes, notamment des cours de formation continue, le congrès annuel, le cocktail du Nouvel An et les journées mondiales de la traduction, activités auxquelles membres et non-membres sont conviés et peuvent s'inscrire. L'organisation et l'administration de ces activités occasionnent des frais d'administration pour l'Ordre, lesquels augmentent avec l'annulation d'un participant, surtout si l'annulation donne droit à un remboursement qui devra être traité. La présente politique a pour but d'établir les frais d'administration que perçoit l'Ordre pour minimiser ses pertes liées à des annulations de participation.

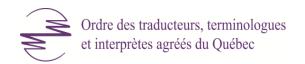
2. TERMINOLOGIE

ORDRE: Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ).

3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à établir les règles de remboursement en cas d'annulation d'une inscription par un participant membre ou non membre à une activité payante organisée par l'Ordre. En règle générale, toute inscription est transférable en tout temps à une autre personne (appartenant à la même catégorie). Dans le cas où une inscription est transférée à une personne appartenant à une autre catégorie (par exemple, d'un membre à un non-membre), la différence de prix est facturée à la personne à laquelle l'inscription est transférée.

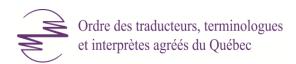
Il est possible de reporter 100 % des frais d'inscription à une autre activité (congrès annuel, cocktail du Nouvel an, formation en salle ou en webdiffusion, etc.) si l'inscription est annulée 16 jours ou plus avant l'événement. En cas de non-report et de non-transfert, 75 % du prix est remboursable si l'inscription est annulée 16 jours ou plus avant l'événement. En deçà de 16 jours avant la tenue de l'événement, aucun remboursement n'est accordé.



Lorsqu'un un remboursement est consenti, il est en général effectué selon la modalité de paiement. Le montant est crédité au compte de carte de crédit ou de débit, ou un chèque est acheminé par la poste.

Le tableau qui suit détaille les règles en matière d'annulation selon le type d'événement :

ÉVÉNEMENT	REMBOURSEMENT ET TRANSFÉRABILITÉ
Formation en salle ou par webinaire	Jusqu'à 16 jours avant la tenue de la formation en salle, possibilité de transférer l'inscription à un membre ou un non-membre, pourvu que la différence de prix, s'il y a lieu, soit acquittée (par exemple, dans le cas du transfert d'un membre à un non-membre).
	Possibilité de reporter 100 % des frais d'inscription à une autre activité de formation en salle si l'inscription est annulée 16 jours ou plus avant l'événement.
	En cas de non-report et de non-transfert, remboursement de 75 % si l'inscription est annulée 16 jours ou plus avant l'événement.
	Aucun remboursement si l'inscription est annulée moins de 16 jours avant l'événement.
Formation asynchrone	Aucun remboursement ni transfert, la formation pouvant être visionnée pendant un mois.
Congrès annuel de l'OTTIAQ et/ou journée de formation continue	Possibilité de transférer, en tout temps, l'inscription à un membre ou un non-membre, pourvu que la différence de prix, s'il y a lieu, soit acquittée (par exemple, dans le cas du transfert d'un membre à un non-membre).
	Possibilité de reporter, en tout temps, 100 % des frais d'inscription à une autre activité de l'OTTIAQ (prochain congrès annuel, formation en salle ou en webdiffusion, par exemple).
	En cas de non-report et de non-transfert, remboursement de 75 % si l'inscription est annulée 7 jours ou plus avant l'événement.
	Aucun remboursement si l'inscription est annulée moins de 7 jours avant l'événement.
Colloque Cuba-Québec	Aucun remboursement, aucune annulation, aucun transfert.
	La contribution de la permanence de l'OTTIAQ à l'organisation de ce colloque se limite aux inscriptions.
Cocktail du Nouvel an	Aucun remboursement.
	Possibilité de transférer l'inscription à un membre ou un non-membre, pourvu que la différence de prix, s'il y a lieu,



	soit acquittée (par exemple, dans le cas du transfert d'un membre à un non-membre).
Journée mondiale de la traduction	Aucun remboursement. Possibilité de transférer l'inscription à un membre ou un non-membre, pourvu que la différence de prix, s'il y a lieu, soit acquittée (par exemple, dans le cas du transfert d'un
	membre à un non-membre).

Aucun remboursement ne sera accordé au participant qui ne s'est pas présenté à une activité ou à une formation. L'étude de dossier pour l'agrément ainsi que la cotisation annuelle ne sont remboursables en aucun cas (par exemple, démission en cours d'exercice).

4. FRÉQUENCE DE RÉVISION

La présente politique est itérative, c'est-à-dire qu'elle est sujette à toute amélioration jugée nécessaire au fil de son utilisation.

5. **HISTORIQUE**

Résolution : CA2018/2019-164.8.4

Lois et règlements connexes :

Politiques connexes:

En vigueur : 9 novembre 2021 après révision par la direction et la secrétaire de l'Ordre

Remplace: s/o

Auteur : Comité de gouvernance et

d'éthique